

vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

O Antwerpen-Limburg

O Brabant

tél: 03 221 86 11 tél: 02 674 57 11 O Oost & West -Vlaanderen

Wallonie

tél: 09 244 77 11 tél: 081 432 611

Rési code .

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION Responsable des travaux : Installation: Propriétaire / gestionnaire Nom, Prénom : Nom, Prénom: Adresse: N° carte d'identité : CP + Commune: N°TVA: BE Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) Q mise en usage O modification O extension Art 86 O Art 271bise ① Unité d'habitation O mobile O temporaire ② Unité de travail domestique O Art 87 O Art 278 O Art 271 O périodique O contrôle 0 O Art 88 O Art ③ Parties communes O Art 276 : renforcement O Art 276bis : vente d'une unité d'habitation O Art ④ Unité de travail O Art Données générales de l'installation électrique : O EAN non communiqué O Compt. kWh non placé Données O Compt. kWh exclusif nuit : Compt. kWh nº Index jour : nujt distributeur Protection branchement (A): O20 O25 O32 O40 O50 O63 080 O100 O. O 3x230 V O 3N400 V Type de prise de terre : Données O bougle de terre g barres / piquets Courant nominal maximum (A): O20 O25 O32 Q40 O50 O63 O80 O100 O....... installation 1.6 mm² Dispositif diff. gén.: ... 4.0... A / 300.. mA Nombre de tableaux Nombre de circuits terminaux : Description installation Voir annexe(s) Mesures - tests - contrôle visuel - scellés : Contacts dir. Contacts indir. O Montage O Appareils O Matériel XI>/section Schémas O Contrôle bcl de défaut Résistance de dispersion de la prise de terre : 8, 4. Ω Alsolement général : ΛΟΜΩ Continuité de terre O Test dispositif diff. O n'a pas été plombé Le dispositif différentiel général : O était plombé 🙎 a été plombé O ne peut pas être plombé Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso) Infractions Nouvelle installation O Néant Infractions Installation existante O Néant Visa GRD ou mandataire Remarques O Néant Conclusion(s): L'installation électrique doit être recontrôlée avant 10/05/10/4 La nouvelle installation (est conforme n'est pas conforme au RGIE. par le même organisme de contrôle. O L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIF Agent visiteur: (Pour le Directeur Général : Signature Date: 10,05,2016 Agent nº: 3042 Nom:,.... Annexe(s): O Schéma(s) de position : ... O Schéma(s) unifilaire(s):

Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

O Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.

O Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces

éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures Les travaux necessaires pour faire disparative les infractions constatees au moment de la visite de constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction dénérale de l'Engreis présonés à le boute surveilleure des installations électriques domestiques. de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques







